

une animosité plus apparente que réelle; ils font cause commune, ils jouent le même jeu, ils prennent part à la même campagne.

Quel que soit le vainqueur, l'avenir de la France n'en sera pas moins compromis; le pays n'en sera pas moins livré aux aventures, sa décadence et sa ruine n'en seront pas moins certaines.

Il n'y a pas d'autre moyen d'éviter les malheurs que nous amènera fatalement le triomphe de l'une ou de l'autre des fractions révolutionnaires coalisées que dans le retour aux principes monarchiques.

ASSEMBLEE NATIONALE

Président: M. BUFFET. Séance du 27 Janvier 1875. La séance est ouverte à 2 h. 30.

M. Godry, député de l'Aisne, prend la parole. Ayant combattu hier l'urgence du projet, l'orateur vient combattre aujourd'hui le projet lui-même.

M. Tolain combat le projet. L'orateur insiste sur ce point que la nouvelle convention soumise à la ratification de l'Assemblée modifie les conditions de la première adjudication dans des conditions telles que les redevances qui seraient imposées à la compagnie concessionnaire ne dépasseraient que d'une somme minime les redevances offertes au début par la commission évincée.

M. Tolain insiste sur la nécessité de maintenir strictement les conditions primitives de l'adjudication publique. Il y a ici un intérêt de moralité qui doit primer même l'intérêt du Trésor.

M. Tolain fait observer, à ce propos, qu'aux termes de l'art. 2 du cahier des charges l'Etat sera obligé de reprendre à sa charge le stock existant à l'expiration du monopole.

M. Goux développe sur l'article 3 de la convention un amendement tendant à autoriser l'achat des allumettes au poids, c'est-à-dire, par fractions de kilogrammes.

Sur la demande de M. le rapporteur Wolowski, ce amendement est renvoyé à la commission, qui en délibère séance tenante.

Sur l'article 2, M. Trard prend la parole pour demander qu'il soit bien établi que tous les débiteurs sans distinction pourront, en se conformant à la loi, vendre les allumettes de la compagnie privilégiée.

M. Leurent insiste pour qu'il soit bien précisé que la compagnie concessionnaire ne cumulera pas avec le monopole de fabrication le monopole de vente, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucune distinction entre les débiteurs.

Le président maintient que M. Leurent avait le droit de présenter un amendement. L'amendement Leurent est, à l'unanimité, pris en considération et renvoyé à la commission.

Sur la demande de M. le rapporteur, la suite de la discussion est renvoyée à demain. M. le marquis de Dampierre monte à la tribune.

M. le rapporteur Wolowski reconnaît que les conditions d'une adjudication publique ne doivent jamais être modifiées sans une impérieuse nécessité.

M. Tolain insiste sur la nécessité de maintenir strictement les conditions primitives de l'adjudication publique. Il y a ici un intérêt de moralité qui doit primer même l'intérêt du Trésor.

M. Tolain fait observer, à ce propos, qu'aux termes de l'art. 2 du cahier des charges l'Etat sera obligé de reprendre à sa charge le stock existant à l'expiration du monopole.

ques dont l'actif et généreux dévouement est acquis à tous nos intérêts religieux. Ouvriers chrétiens, jeunes gens de toutes professions et de toutes classes, jeunes filles qui voulez mettre à l'abri de tout péril votre innocence et votre piété, nous ne saurions trop vous redire toute la joie que nous causent, toutes les espérances que nous donnent vos cercles catholiques, vos patronages, vos réunions dominicales, vos associations d'enfants de Marie.

Sur la demande de M. le rapporteur Wolowski, ce amendement est renvoyé à la commission, qui en délibère séance tenante.

Le président maintient que M. Leurent avait le droit de présenter un amendement. L'amendement Leurent est, à l'unanimité, pris en considération et renvoyé à la commission.

Sur la demande de M. le rapporteur, la suite de la discussion est renvoyée à demain. M. le marquis de Dampierre monte à la tribune.

M. le rapporteur Wolowski reconnaît que les conditions d'une adjudication publique ne doivent jamais être modifiées sans une impérieuse nécessité.

M. Tolain insiste sur la nécessité de maintenir strictement les conditions primitives de l'adjudication publique. Il y a ici un intérêt de moralité qui doit primer même l'intérêt du Trésor.

M. Tolain fait observer, à ce propos, qu'aux termes de l'art. 2 du cahier des charges l'Etat sera obligé de reprendre à sa charge le stock existant à l'expiration du monopole.

M. Tolain fait observer, à ce propos, qu'aux termes de l'art. 2 du cahier des charges l'Etat sera obligé de reprendre à sa charge le stock existant à l'expiration du monopole.

Quint. rentier à Chareng. Laurange, entrepreneur à Lille. Dujardin, notaire à Lille.

Waymel, cultivateur à Wattignies. Blanc, rentier à Maubeuge. Régodt, cultivateur à Houdchoote.

De Metz, colon. d'art. en ret. à Douai. Brassart, avocat, id.

On a sèchement verbalisé ce matin dans le quartier Sainte-Elisabeth pour infractions au règlement sur le balayage: en tout neuf contraventions.

Le 19 de ce mois, trois individus étaient en train de maltraiter avec la dernière brutalité un pauvre enfant rencontré par eux Quai de Watrellos.

La police de Tourcoing a arrêté, hier matin, un vétérinaire... de la police correctionnelle, Henri Cochetoux, qui ne compte pas moins de 25 condamnations.

La semaine dernière, la police de Tourcoing a arrêté, sous l'inculpation de vagabondage, un... professeur d'anglais, Guillaume C...

La chasse aux expulsés se continue, à Tourcoing. Ces jours derniers, la police en a encore arrêté deux, Croin Alexis et Pierre Devrindt; le premier est, en outre, inculpé de mendicité.

Un jeune homme qui promet beaucoup, c'est J. N..., âgé de 19 ans, qui a quitté dernièrement ses parents, en leur enlevant une certaine somme, et, après l'avoir dépensée, s'en est allé acheter divers objets — au nom de son père — chez plusieurs marchands de Tourcoing, objets qu'il se proposait sans doute de revendre à vil prix.

Lundi soir, deux individus s'étaient pris de querelle sur la voie publique, au hameau du Brun-Pain, à Tourcoing, et menaçaient d'en venir aux mains, lorsqu'un agent, s'interposant, les pria de se taire, et reçut pour toute réponse — comme toujours en pareil cas — un violent coup de poing qui l'étourdit; le deuxième individu vint à son tour le frapper, puis, avec une sauvagerie incroyable, tous deux le frappèrent... jusqu'à ce qu'ils furent fatigués.

Au commencement de ce mois, est décédé à Paris M. Orville, qui a longtemps exercé les fonctions d'intendant militaire à Lille.

Un propos de l'accident de chemin de fer arrivé à la porte d'Arras, et dont nous avons parlé hier, on nous assure que tout s'est borné à un simple coup de tampon, et qu'il n'y a même eu à déplorer aucun accident matériel.

Nous apprenons par dépêche de Portland, dit le Journal de Dunquerque, que le trois-mâts Marie-Reine, de Dunquerque, capitaine Durin et appartenant à M. Vancauwenbergh-Bellen-gier, s'est perdu le 24 janvier.

Weymouth porte le nombre des victimes à quatre, compris un mousse. Voici le récit détaillé du naufrage: « Le trois-mâts Marie-Reine, de Dunquerque, capitaine Durin, allant de son port d'armement à Sénégal, chargé de houille, fut observé l'après-midi, à deux heures, à une distance d'environ deux milles de Chessil-Beach, cherchant à faire route vers l'ouest; mais, après avoir continué environ un mille le capitaine dut virer de bord. En ce faisant, la plus grande partie des voiles se défoncèrent et le navire marcha à la dérive vers la côte.

« Pendant une heure ou deux, tout fut essayé pour passer au vent de Portland-Bill, mais sans succès, et comme il fut jugé impossible de sortir de la baie, les vergues furent brisées et le navire se mit à la côte à Chessil-Cove, à environ 30 yards.

« Peu de temps après une fusée fut lancée par la garde côte, mais il manqua son point.

« Déjà deux hommes de l'équipage pensant pouvoir se sauver, s'étaient laissés glisser le long du bord, mais ils furent enlevés par le remous.

« La mer s'abattait avec une telle force contre le navire, qu'elle couvrait par moment ses mâts de hune.

« La ligne de la seconde fusée tomba sur le bout du bout-dehors et un homme, au risque de sa vie, s'élança vers elle et l'amena sur le pont.

Les amis et connaissances de la famille BRUN-LAVAINNE, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur BRUN-LAVAINNE, sont priés de vouloir bien assister au service solennel qui aura lieu le vendredi 29 janvier 1875, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à la maison mortuaire, rue du Grand-Chemin, 74.

CONVOIS FUNEBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille PETARD, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur AGUSTE-LOUIS PETARD, sont priés de vouloir bien assister au service solennel qui aura lieu le vendredi 29 janvier 1875, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à la maison mortuaire, rue du Grand-Chemin, 74.

Table with 4 columns: Animal, Price, and other details. Rows include Beuf, Vache, Taureau, Veau, Mouton, Porc.

Belgique. On nous écrit de Bruxelles: « On fait dès maintenant de grands apprêts pour la fête de la ville de Tournai, qui aura lieu le 24 janvier prochain.

« La ligne de la seconde fusée tomba sur le bout du bout-dehors et un homme, au risque de sa vie, s'élança vers elle et l'amena sur le pont.

« Les trois premiers seuls, tous trois détenus à la prison cellulaire, ont pris place au banc des accusés. Sonnevile, on le sait, a pris la fuite après un premier interrogatoire.

« Les deux militaires ont avoué qu'ils n'avaient aucun motif d'animosité contre M. Bataille; que si, de complaisance, ils l'ont frappé d'un coup de couteau, ils n'ont été en cela que les instruments du sieur Sonnevile qui avait voué à son voisin une haine à mort.

« C'était du reste une détestable maison que cette maison Sonnevile, et il y a lieu de s'étonner, d'après ce qui a été divulgué à l'audience, que la police l'ait tolérée si longtemps à Tournai.

« On sait que, tout récemment, ces braves gens ont pris main armée la fabrique emportant tous leurs meubles et laissant qu'un bout de chandelle à leurs créanciers.

« Le tribunal a condamné le petit chasseur comme l'auteur du coup de couteau à 15 mois de prison; le lancier, comme coopérateur, à un an; Toetgraet, l'ouvrier teinturier, pour avoir prêté ses armes, à 6 mois; et Toetgraet et Jules Sonnevile, ce dernier, qui dément pour avoir provoqué le délit par ses promesses, etc., à trois années d'emprisonnement.